



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 63 - 2022

DÉVIATION ou ALTERNAT

Réglementation portant sur la Route Départementale n°200

Commune d'ANCY-LE-LIBRE

EN AGGLOMÉRATION

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Avallon
- la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 02 février 2022;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n° 200 pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux.

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Avallon

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n° 200 entre les PR 16+900 et PR 17+500 ou s'effectuera par alternat de circulation suivant l'avancement du chantier,

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

RD 905

du carrefour avec la RD 200
au carrefour avec la VC 6

VC 6

du carrefour avec la RD 905
au carrefour avec la RD 200

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues les nuits et les week-ends.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du lundi 21 février 2022 au vendredi 20 mai 2022 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au CITD de Tonnerre
- au maire d'ANCY-LE-LIBRE

À Avallon, le 04 février 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Routière d'Avallon,



Ludovic DELHAYE

à ANCY-LE-LIBRE, le

Le Maire



Véronique BURGEVIN

